

0098 Chauffage à distance à plaquettes sèches du Lieu

Période de suivi du 01.01.2021 au 31.12.2021

Version du document	3
Date	7.11.2022
Période de suivi (cycle)	4 ^e période de suivi
Réductions d'émissions demandées	863 tonnes d'éq.-CO ₂ durant l'année 2021.
Nom et numéro du compte dans le Registre des échanges de quotas d'émission ¹	Stiftung Klimaschutz und CO ₂ -Kompensation (KliK) Freiestrasse 167 8032 Zürich Kontonr. EHR: CH-100-1096-0

Date de la décision concernant l'adéquation	11.02.2015
Date de la ou des nouvelles validations	
Période de crédit (actuelle)	12.02.2015 au 11.02.2022
Date et version de la description de projet en vigueur	Version 5, du 18 novembre 2014

Requérant (entreprise) ²	Ecobois Le Lieu SA
Nom, prénom	Patrick Cotting
Rue, n°	Grand-Rue 7
NPA, localité	1345 Le Lieu
Téléphone	021 841 11 20
Adresse e-mail	ecobois@sevjnet.ch

Concepteur du projet (entreprise)	
Nom, prénom	
S'agit-il de la personne à contacter en cas de questions ? (à la place du requérant)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Téléphone	
Adresse e-mail	

¹ Les attestations seront délivrées sur ce compte, au sens de l'art. 13, al. 1, de l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur le CO₂.

² Remarque : tout changement de requérant en cours de projet doit être notifié par écrit à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Sommaire

1	Indications d'ordre formel.....	3
1.1	Adaptations par rapport à la description du projet ou à des rapports de suivi antérieurs	3
1.2	RAF s'appliquant au présent rapport de suivi.....	3
2	Indications concernant le projet	4
2.1	Description du projet.....	4
2.2	Mise en œuvre du projet.....	4
2.2.1	Calendrier.....	4
2.3	Emplacement et marges de fonctionnement du système.....	5
2.4	Technologie employée.....	5
3	Délimitation par rapport à d'autres instruments de politique climatique et énergétique et mesures visant à éviter le double comptage	6
3.1	Aides financières.....	6
3.2	Délimitation par rapport aux entreprises exemptées de la taxe sur le CO ₂	6
3.3	Double comptage dû à l'existence d'autres indemnités de la plus-value écologique.....	6
4	Mise en œuvre du suivi	7
4.1	Méthode de preuve et collecte des données	7
4.2	Formules pour le calcul ex post des réductions d'émissions obtenues.....	7
4.3	Paramètres et collecte des données	8
4.3.1	Paramètres fixes	8
4.3.2	Paramètres dynamiques et valeurs de mesure	9
4.3.3	Plausibilisation des paramètres dynamiques et des valeurs de mesure	10
4.3.4	Vérification des facteurs d'influence	11
4.4	Particularités de cette période de suivi.....	11
4.5	Structures de processus et de gestion, responsabilités	11
5	Calcul ex post des réductions d'émissions imputables.....	12
5.1	Calcul des réductions d'émissions obtenues.....	12
5.2	Répartition de l'effet.....	12
5.3	Vue d'ensemble	12
6	Réductions d'émissions et modifications importantes	13
6.1	Comparaison entre les réductions d'émissions obtenues (ex post) et attendues (ex ante).....	13
6.2	Comparaison entre les coûts et les recettes.....	14
6.3	Comparaison entre la technologie prévue et employée	14
7	Divers	14
8	Communication relative à la demande, signatures.....	15
8.1	Consentement relatif à la publication des documents.....	15
8.2	Signatures.....	15
	Annexes.....	17

1 Indications d'ordre formel

1.1 Adaptations par rapport à la description du projet ou à des rapports de suivi antérieurs

Y a-t-il eu des changements par rapport à la description du projet ?

- Oui
 Non

Y a-t-il eu des changements par rapport au dernier rapport de suivi ?

- Oui
 Non

Rapport de suivi dans lequel l'adaptation a eu lieu	Section dans laquelle l'adaptation a eu lieu	Description de l'adaptation
1er suivi (du 1.09.2015 au 31.12.2016)	Chapitre 4	La méthodologie (formule et paramètres) utilisée pour le calcul des émissions de référence a été adaptée, selon l'annexe F de la communication publiée par l'OFEV, conformément à la proposition par l'Autorité dans sa lettre datée du 4.8.2016 "Information sur le choix des bases légales..."

1.2 RAF s'appliquant au présent rapport de suivi

RAF 1 M20
Les écarts entre les valeurs prévues et effectives supérieurs à 20 % doivent en tous les cas être expliqués de manière intelligible lors des prochaines périodes de suivi.
Réponse du requérant (30.05.2022) Les écarts supérieurs à 20% sont renseignés comme demandé ; voir le chapitre 6.1.

2 Indications concernant le projet

2.1 Description du projet

Il s'agit d'un projet du type 3.2 Production de chaleur par combustion de biomasse.

Le projet se compose de la centrale de chauffage située [REDACTED], et d'un réseau de chauffage à distance propriété d'une société anonyme comprenant la Commune comme actionnaire ainsi que des actionnaires privés qui sont clients du CAD. La chaleur est produite avec des plaquettes sèches locales provenant de zones de forêts dans un rayon de 20 km. Le projet fait l'objet d'un suivi QM Chauffage au bois® depuis sa conception et planification.

La centrale est composée de deux chaudières à plaquettes sèches de 550 kW et 1200 kW et une chaudière à gaz de 1600 kW pour l'appoint et sécurité. Les chaudières à plaquettes sèches sont équipées chacune d'un électrofiltre.

Les deux chaudières à bois sont munies chacune de leur propre système de régulation. L'allumage des chaudières à bois se fait manuellement par l'exploitant en fonction des besoins du réseau. Un système de mesure, contrôle et régulation (MCR) est installé pour effectuer la gestion globale de l'installation. La chaudière à gaz est directement pilotée par le système MCR. Son enclenchement est temporisé et géré en fonction de la température de départ du réseau CAD. Les pompes primaires sont pilotées par le MCR au moyen d'une sonde de pression différentielle.

Il y a un compteur de chaleur après chaque chaudière et un avant le réseau dans la centrale. Chez chaque client un compteur chaleur est installé qui mesure la chaleur fournie et transmet les données au système. Chacune des sous-stations est munie d'une régulation indépendante permettant d'effectuer la gestion de la partie primaire (limitation de la température de retour) ainsi que secondaire. Un système de lecture des compteurs de chaleur des sous-stations à distance est installé et permet leur relevé directement depuis la centrale.

La longueur totale des fouilles pour le chauffage à distance est estimée à 2483 mètres.

Il y a 59 clients qui sont raccordés au réseau fin 2021. Il n'y a pas eu de nouveau raccordement pendant la période sous revue.

2.2 Mise en œuvre du projet

2.2.1 Calendrier

Le projet a-t-il pu être mis en œuvre conformément au calendrier prévu dans sa description (début de la mise en œuvre, début de l'effet et début du suivi) ?

- Oui
 Non

Jalons	Date selon la description du projet/programme	Date de la mise en œuvre effective	Remarques concernant les divergences
Début de la mise en œuvre	18.08.2014	12.02.2015	Voir la copie du contrat d'entreprise.
Début de l'effet	1.09.2015	31.10.2015	Date du premier relevé des compteurs
Début du suivi		31.10.2015	Date du premier relevé des compteurs
Autres (p. ex. extension, début de l'étape suivante)			

2.3 Emplacement et marges de fonctionnement du système

Le projet a-t-il été mis en œuvre à l'emplacement indiqué dans sa description ?

- Non pertinent (il s'agit d'un projet inclus dans un programme, dont l'emplacement n'a pas été défini dans la description du programme)
 Oui
 Non

Pour le projet mis en œuvre, les marges de fonctionnement du système sont-elles conformes à celles qui figurent dans la description du projet/programme ?

- Oui
 Non

2.4 Technologie employée

Sur le plan technique, le projet mis en œuvre est-il conforme à ce qui figure dans le dernier rapport de suivi ?

- Oui
 Non

3 Délimitation par rapport à d'autres instruments de politique climatique et énergétique et mesures visant à éviter le double comptage

3.1 Aides financières

Les aides financières et les prestations pécuniaires à fonds perdu qui ont été accordées et pour lesquelles une répartition de l'effet est nécessaire sont-elles conformes à ce qui figure dans le dernier rapport de suivi ?

- Non pertinent
- Oui
- Non

Le projet a reçu des subventions du Canton, mais le Canton a renoncé à son droit aux réductions d'émissions. Voir l'annexe A4.1.

Le projet n'a pas reçu de subventions du Canton pour l'extension du réseau.

3.2 Délimitation par rapport aux entreprises exemptées de la taxe sur le CO₂

La délimitation par rapport aux entreprises exemptées de la taxe sur le CO₂ est-elle conforme à la présentation qui en est faite dans le dernier rapport de suivi ?

- Non pertinent
- Oui
- Non

3.3 Double comptage dû à l'existence d'autres indemnités de la plus-value écologique

La situation relative au double comptage des réductions d'émissions est-elle conforme à la présentation qui en est faite dans le dernier rapport de suivi ?

- Non pertinent
- Oui
- Non

Les mesures visant à éviter les doubles comptages dus à l'existence d'autres indemnités de la plus-value écologique sont-elles mises en œuvre conformément au dernier rapport de suivi ?

- Non pertinent
- Oui
- Non

Les clients n'ont pas pu recevoir une subvention du canton pour le raccordement au réseau car cette mesure est entrée en vigueur après l'établissement des contrats. Cette remarque est valable également pour le bâtiment nouvellement approvisionné en chaleur qui avait été connecté et facturé au même moment que les autres.

4 Mise en œuvre du suivi

4.1 Méthode de preuve et collecte des données

La chaleur livrée est mesurée chez chaque client avec un compteur chaleur. Les données sont transférées continuellement sur le système de contrôle et extraites vers un fichier type excel. Les quantités d'énergie produites et distribuées au réseau sont mesurées également dans la centrale de chauffage avec des compteurs de chaleur.

Dans l'annexe A6.1, la consommation pour chaque client est calculée en soustrayant la valeur du compteur à la fin de l'année du monitoring précédent (t_0), de la valeur à la fin de l'année de la période de monitoring contrôlée (t_1). La somme de l'ensemble des consommations des clients est le paramètre A.

La consommation de la chaleur est attribuée dans des différents catégories selon la quantité (<150 MWh/an ou >150 MWh/an), le type du bâtiment (MFI, Immeuble d'habitation ou non résidentiel) et le scénario de référence (ici mazout ou chauffage électrique).

Pour chaque client clé, les émissions du scénario de référence sont calculées individuellement. La consommation de chaleur est multipliée avec le facteur d'émissions de mazout et le facteur de réduction pour les clients clés est divisé par le facteur de rendement des chaudières à mazout.

Pour les clients du secteur d'approvisionnement restant, tous chauffés au mazout, la consommation de chaleur est multipliée avec le facteur d'émissions du mazout et le facteur de réduction pour le secteur restant est divisé par le facteur de rendement des chaudières à mazout.

Les émissions du projet sont calculées avec la consommation du gaz qui est multiplié avec le facteur d'émission du gaz.

La méthode de preuve appliquée est-elle conforme à celle présentée dans le dernier rapport de suivi ?

- Oui
 Non

4.2 Formules pour le calcul ex post des réductions d'émissions obtenues

Les formules servant à calculer les réductions d'émissions obtenues sont-elles conformes à celles présentées dans le dernier rapport de suivi ?

- Oui
 Non

Emission de référence :

$$A = \text{Valeur_du_compteur_t1} - \text{Valeur_du_compteur_t0}$$

$$\text{Clients clés : } E_{\text{réf, CC}} = A_{\text{CC}} * P1 * P2 / P3$$

secteur restant

$$\text{avec mazout: } E_{\text{réf, mazout}} = A_{\text{mazout}} * P1 * P4 / P3$$

P1 = facteur d'émissions mazout

P2 = facteur de réduction clients clés

P3 = facteur de rendement chaudière mazout

P4 = facteur de réduction secteur restant

$$E_{\text{réf}} = E_{\text{réf, CC}} + E_{\text{réf, mazout}}$$

Emissions du projet :

$$E_P = P5 * P6$$

P5 = consommation de gaz liquéfié

P6 = facteur d'émissions du gaz liquéfié

Réduction des émissions :

$$RE = E_{\text{réf}} - E_P - \text{fuite}$$

E_P = Emissions du projet

fuite -> non existant = 0

$E_{\text{réf}}$ = Emissions de référence

Voir la description dans le chapitre 4.1. Pour les calculs voir aussi l'annexe A1.

4.3 Paramètres et collecte des données

Justification du facteur de réduction de 0.9 : Selon la carte de protection des eaux, le périmètre du réseau se trouve en majorité au secteur Au, nappes d'eau souterraine importantes, secteur vulnérable. De plus la localisation dans une région de montagne avec un climat particulièrement rigoureux, l'éventualité de pompes à chaleur air-eau ou des capteurs solaires thermiques n'est pas retenue tant pour des raisons techniques qu'économiques. Voir aussi justification à la description du projet

4.3.1 Paramètres fixes

Paramètre fixe	P1
Description du paramètre	facteur d'émission du mazout
Valeur	265.352
Unité	g CO ₂ /kWh
Source des données	Selon l'Ordonnance sur la réduction des émissions de CO ₂

Paramètre fixe	P2
Description du paramètre	facteur de réduction clients clés
Valeur	0.9 ou 1 si durée de vie des chauffages remplacés est supérieure à 20 ans ou non respectivement
Unité	Sans
Source des données	Selon l'Ordonnance sur la réduction des émissions de CO ₂ (état le 10 février 2021) et description de projet

Paramètre fixe	P3
Description du paramètre	facteur de rendement chaudière mazout
Valeur	85%
Unité	Pourcent
Source des données	Selon l'Ordonnance sur la réduction des émissions de CO ₂ (état le 10 février 2021)

Paramètre fixe	P6
Description du paramètre	facteur d'émissions du gaz liquéfié
Valeur	1.16
Unité	t CO ₂ /m ³
Source des données	Selon l'Ordonnance sur la réduction des émissions de CO ₂ (état le 10 février 2021)

4.3.2 Paramètres dynamiques³ et valeurs de mesure

Les paramètres dynamiques utilisés pour le calcul des réductions d'émissions sont-ils conformes à ceux figurant dans le dernier rapport de suivi ?

- Oui
 Non

Valeur mesurée/Paramètre dynamique	A	
Description du paramètre	A = Somme de la consommation de chaleur des clients A _{CC} = Somme de la consommation de chaleur des clients clés A _{mazout} = Somme de la consommation de chaleur des clients du secteur restant qui ont remplacé une chaudière à mazout	
Valeur	2021 A _{CC} = 555'980 A _{mazout} = 2'378'002 A = 2'933'982	
Unité	kWh	
Source des données	Compteur de chaleur aux clients, extrait excel du système de régulation	
Instrument de relevé / instrument d'analyse	Compteur de chaleur au client	
Description de la procédure de mesure	Les données sont transférées depuis le compteur sur le système de régulation et extraite dans un document excel.	
Procédure d'étalonnage	Les compteurs installés sont nouveaux et calibrés. Un étalonnage est effectué tous les 5 ans.	
Précision de la méthode de mesure	+- 2-4%	
Intervalle des mesures	Continue	
Responsable	M. P. Cotting, Président Ecobois Le Lieu SA et Syndic du Lieu	

³ Il s'agit par exemple des prix de l'énergie adaptés chaque année, à condition que l'adaptation annuelle soit prévue dans la description du projet.

Valeur mesurée/Paramètre dynamique	P4
Description du paramètre	facteur de réduction secteur restant
Valeur	$1 - 0.1 * (y-DM+1) / 15$ (y=année de relevé, DM=année de la mise en œuvre) 2021 : 0.9533
Unité	Facteur
Source des données	Selon l'Ordonnance sur la réduction des émissions de CO2 (état le 10 février 2021) et description de projet
Instrument de relevé / instrument d'analyse	Calcul, dépendant de l'année
Intervalle des mesures	Calcul pour chaque an

Valeur mesurée/Paramètre dynamique	P5
Description du paramètre	Consommation de gaz liquéfié
Valeur	2021 : P5 = 0,95 m3
Unité	m3
Source des données	Compteur à gaz
Instrument de relevé / instrument d'analyse	Compteur à gaz
Description de la procédure de mesure	Les données sont transférées depuis le compteur sur le système de régulation et extraite dans un document excel.
Procédure d'étalonnage	Les compteurs installés sont nouveaux et calibrés. Après étalonnage tous les 5 ans.
Précision de la méthode de mesure	+ - 2-4%
Intervalle des mesures	Continue
Responsable	M. P. Cotting, Président Ecobois Le Lieu SA et Syndic du Lieu

4.3.3 Plausibilisation des paramètres dynamiques et des valeurs de mesure

La chaleur produite dans la centrale est mesurée et comparée avec la somme des chaleurs fournies aux clients. La différence montre les pertes du réseau.

Paramètres devant être plausibilisé	
Description du paramètre	$A_{produit}$ Chaleur produite départ centrale de chauffage
Valeur	2021 : 3 445 343
Unité	kWh
Source des données	Compteur chaleur après les chaudières départ centrale

Instrument de relevé / instrument d'analyse	Compteur chaleur, nr 5498474/15
Description de la procédure de mesure	Les données sont transférées depuis le compteur sur le système de régulation et extraite dans un document excel.
Procédure d'étalonnage	Les compteurs installés sont nouveaux et calibrés. Après étalonnage tous les 5 ans.
Précision de la méthode de mesure	+ - 2-4%
Intervalle des mesures	En continu
Responsable	M. P. Cotting, Président Ecobois Le Lieu SA et Syndic du Lieu

2021 : Perte de réseau = $A_{\text{produit}} - A = 3\,445\,343 \text{ kWh} - 2\,933\,982 \text{ kWh} = 511\,361 \text{ kWh} = 14,8\%$

La plausibilisation a-t-elle été effectuée de la même façon que celle décrite dans le dernier rapport de suivi ?

- Oui
 Non

Tous les paramètres mentionnés sous 4.3.1 et 4.3.2 sont-ils plausibles ?

- Oui
 Non

Les pertes du réseau en 2021 sont réalistes et correspondent au pourcentage estimé dans le rapport QM Chauffage au bois® transmis lors d'un précédent cycle de suivi.

4.3.4 Vérification des facteurs d'influence

Pas prévue.

4.4 Particularités de cette période de suivi

Ecobois SA a continué à remplacer les compteurs de chaleur conformément aux directives (remplacement tous les 5 ans). En 2021 a été produit et vendu sensiblement plus de kWh que les années précédentes en raison principalement des conditions météorologiques.

4.5 Structures de processus et de gestion, responsabilités

Les structures de processus et de gestion qui ont été établies sont-elles conformes à celles définies dans le dernier rapport de suivi ?

- Oui
 Non

Responsabilités

Les responsabilités en matière de collecte des données, d'assurance qualité et d'archivage des données sont-elles exercées comme défini dans le dernier rapport de suivi ?

- Oui
 Non

5 Calcul ex post des réductions d'émissions imputables

5.1 Calcul des réductions d'émissions obtenues

Voir l'annexe A6.1

5.2 Répartition de l'effet

La répartition de l'effet se déroule telle que prévue dans le plan de suivi, i.e. le Canton de Vaud offre une prestation pécuniaire à fonds perdu mais renonce à toute part de la réduction des émissions. Voir l'annexe A2.1 transmise lors du 1^{er} cycle de suivi.

5.3 Vue d'ensemble

Le requérant demande la délivrance du nombre suivant d'attestations :

Année civile ⁴	Réductions d'émissions <u>obtenues</u> sans répartition de l'effet (en t d'éq.-CO ₂)	Réductions d'émissions <u>imputables</u> avec répartition de l'effet (en t d'éq.-CO ₂)
Année civile : 2021	863	863

Les réductions d'émissions imputables obtenues au cours de la période de suivi allant du 1.1.2021 au 31.12.2021 s'élèvent au total à 863 t d'éq.-CO₂.

⁴ Veuillez indiquer les réductions d'émissions attendues au total sur une année civile complète (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Si le projet ne démarre pas un 1^{er} janvier, veuillez ajouter une 8^e année civile. Ensemble, la 1^o et la 8^e année civile incomplète totalisent exactement douze mois.

6 Réductions d'émissions et modifications importantes

Pendant la présente période de suivi, des modifications importantes ont-elles eu un impact sur l'analyse de rentabilité, sur les réductions d'émissions obtenues ou sur la technologie employée ?

- Oui
 Non

6.1 Comparaison entre les réductions d'émissions obtenues (ex post) et attendues (ex ante)

Année civile ⁵	Réductions d'émissions obtenues (ex post) sans répartition de l'effet (en t d'éq.-CO ₂)	Réductions d'émissions attendues ⁶ (ex ante) sans répartition de l'effet (en t d'éq.-CO ₂)	Écart et justification/évaluation (en détail si l'écart est > 20 %)
1 ^{re} année civile : 2015	115	977	(déjà renseigné ; retard dans le projet)
2 ^e année civile : 2016	619	1077	(déjà renseigné ; surestimation)
3 ^e année civile : 2017	852	1070	-20%
4 ^e année civile : 2018	810	1062	-24%
5 ^e année civile : 2019	862	1055	-18%
6 ^e année civile : 2020	816	1047	-22%
7 ^e année civile : 2021	863	1040	-17%
8 ^e année civile : 2022		1032	

Explication de l'écart observé pour la consommation de chaleur : 1) Le projet a pris du retard au niveau des connections et des mises en service. Cela a entraîné un décalage dans l'approvisionnement en chaleur renouvelable. 2) Une analyse détaillée des consommations réelles et de celles ayant été estimée au moment de l'enregistrement montre qu'il y a eu globalement une importante surestimation de l'énergie consommée par les clients et, en particulier, pour des relativement gros consommateurs. Exemple avec 2 clients dont 1 client clé du projet :

Consommation de chaleur en kWh des clients clés		
Client	Estimée	2021
[REDACTED]	256 000	167 410
[REDACTED]	180 000	86 963

L'écart global aurait pu être supérieur si des raccordements non-prévus initialement n'avaient pas été effectués.

⁵ Veuillez indiquer les réductions d'émissions attendues au total sur une année civile complète (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Si le projet/programme ne démarre pas un 1^{er} janvier, veuillez ajouter une 8^e année civile. Ensemble, la 1^{re} et la 8^e année civile incomplète totalisent exactement douze mois.

⁶ En principe, vous devez reprendre la réduction d'émissions attendue (ex ante) telle qu'elle figure dans la description du projet/programme. Toutefois, si cette estimation ex ante a été révisée (p. ex. en raison de retards de construction ou d'une mise en service plus tardive de l'installation), vous pouvez insérer une colonne supplémentaire avec une prévision actualisée. Pour la justification des écarts, il est ainsi plus facile de distinguer les retards des autres motifs. Une prévision actualisée doit être signalée comme telle. Elle doit être argumentée dans tous les cas et évaluée par l'organisme de validation/vérification.

6.2 Comparaison entre les coûts et les recettes

D'un point de vue financier, la comparaison entre les montants estimés et réels figurent dans le tableau suivant. Pour plus de détail, voir l'annexe A5.1.

An	Investissements				Coûts annuel				Revenus			
	Attendue	Effectif	Différence	en %	Attendue	Effectif	Différence	en %	Attendue	Effectif	Différence	en %
2015	5'367'000	5'519'000	152'000	2.8	244'518	65'673	-178'845	-73.1	760'622	530'469	-230'153	30.3
2016	0	0	0		263'628	241'498	-22'130	-8.4	804'412	761'620	-42'792	5.3
2017	0	159'986	159'986		263'628	289'135	25'507	9.7	546'100	513'093	-33'007	-6.0
2018	0	56'083	56'083		263'628	287'093	23'465	8.9	546'100	477'836	-68'264	-12.5
2019	0	111'842	111'842		263'628	309'556	45'928	17.4	546'100	515'769	-30'331	-5.6
2020	0	10'978	10'978		263'628	319'768	56'140	21.3	546'100	476'949	-69'151	-12.7
2021	0	20'000	20'000		263'628	334'401	70'773	26.8	546'100	516'153	-29'947	-5.5
	5'367'000	5'877'889	510'889	9.5	1'826'286	1'847'123	20'837	1.1	4'295'534	3'791'889	-503'645	-11.7

La conséquence d'une plus grande production et consommation de chaleur a été des frais supplémentaires à l'achat, au transport, au déchetage et au stockage du bois. Des frais supplémentaires liés aux honoraires pour les demandes subventions 2019 et 2020 et pour la revalidation projet pour 2022 à 2025 ont été enregistrés.

6.3 Comparaison entre la technologie prévue et employée

Aucune différence

7 Divers

8 Communication relative à la demande, signatures

Le requérant accepte que le secrétariat Compensation puisse communiquer et échanger des documents relatifs à la demande avec les parties suivantes :

Concepteur du projet	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Organisme de vérification	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Canton d'implantation	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

8.1 Consentement relatif à la publication des documents

L'OFEV peut publier des documents relatifs à la demande s'ils ne compromettent ni le secret d'affaires ni le secret de fabrication (art. 14 de l'ordonnance sur le CO₂).

Au nom de toutes les personnes concernées, le requérant consent à ce que les documents ci-après relatifs au projet de réduction des émissions réalisé en Suisse (« projet de compensation ») soient publiés sur le site Internet de l'OFEV :

Consentement à la publication (*cochez la case qui convient*)

- Je donne mon accord pour la publication du présent rapport de suivi. Celui-ci ne contient aucun secret d'affaires ou de fabrication m'appartenant ou appartenant à des tiers. Je certifie que j'ai contacté les tiers concernés et que, de leur point de vue, le présent document ne contient aucun secret d'affaires ou de fabrication. J'accepte que mes données de contact soient publiées.
- Je donne mon accord pour la publication d'une version caviardée du présent rapport de suivi qui préserve les secrets d'affaires ou de fabrication de toutes les parties concernées. Je certifie que j'ai contacté les tiers concernés et que le caviardage a été réalisé avec leur consentement. Les tiers concernés consentent à la publication de la version caviardée figurant à l'annexe A1.

Document	Version	Date	Organisme de contrôle et mandant
Rapport de vérification (y c. la check-list)	V1	03.08.2022	[Swiss Climate AG] (sur mandat de [Ecobois SA])

Consentement à la publication


- Je donne mon accord pour la publication du document. Celui-ci ne contient aucun secret d'affaires ou de fabrication m'appartenant ou appartenant à des tiers. Je certifie que j'ai contacté les tiers concernés et que, de leur point de vue, le document ne contient aucun secret d'affaires ou de fabrication.
- Je donne mon accord pour la publication d'une version caviardée du document qui préserve les secrets d'affaires ou de fabrication de toutes les parties concernées. Je certifie que j'ai contacté les tiers concernés et que le caviardage a été réalisé avec leur consentement. Les tiers concernés consentent à la publication de la version caviardée figurant à l'annexe A2.

8.2 Signatures

Le requérant s'engage à faire des déclarations conformes à la vérité. Les fausses déclarations faites intentionnellement sont passibles de poursuites pénales.

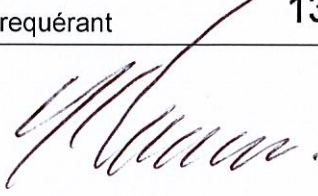
Lieu, date	Nom, fonction et signature du requérant
------------	---

Rapport de suivi de projets/programmes de réduction des émissions en Suisse

Le Lieu, le 11 novembre 2022	Patrick Cotting, Président 
------------------------------	--

Ecobois Le Lieu SA
Grand-Rue 7
1345 Le Lieu

Le cas échéant, seconde signature

Lieu, date	Nom, fonction et signature du requérant
Le Lieu, le 11 novembre 2022	Yves Chenaux, Caissier 

Annexes

- A1. Version caviardée du rapport de suivi
Aucun fichier
- A2. Version caviardée du rapport de vérification
Aucun fichier
- A3. Justification des indications concernant le projet et les projets inclus dans le programme
(p. ex. début de la mise en œuvre, procès-verbal de mise en service, emplacement et marges de fonctionnement du système, fiches de produit et feuilles de données techniques, bases pour la vérification des critères d'inclusion des projets)
Aucun fichier
- A4. Justification des indications concernant la délimitation par rapport à d'autres instruments
(p. ex. aides financières, doubles comptages, répartition de l'effet)
 - A4.1 Répartition des effets VD Ecobois Le Lieu
- A5. Documents relatifs au suivi
(p. ex. informations sur la méthode de preuve, justificatifs pour les paramètres et la collecte de données, justificatifs pour les données mesurées et les projets inclus dans le programme)
 - A5.1 Ecobois Le Lieu suivi financier 2021
 - A5.2 Rap. compteur Ecobois [REDACTED]
 - A5.3 Rap. compteur Ecobois [REDACTED]
 - A5.4 Rap. compteur Ecobois [REDACTED]
 - A5.5 Rap. compteur Ecobois [REDACTED]
 - A5.6 Rap. compteur Ecobois [REDACTED]
 - A5.7 Rap. compteur Ecobois [REDACTED]
- A6. Documents relatifs au calcul des réductions d'émissions obtenues
 - A6.1 Ecobois Le Lieu suivi énergie 2021
- A7. Documents relatifs aux modifications importantes
Aucun fichier